

DÉPARTEMENT NORD
CANTON ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire d'HASNON,

Vu le code des communes article L131.1 et 2, L131.3 et L131.49,

Vu l'organisation d'une brocante par l'Association « *Cataine en Fête* » le **Dimanche 4 Septembre 2022 de 6 h à 20 h (arrêté municipal n° 2022/68 en date du 16 août 2022)**

Suite à l'installation de manèges autorisée par Monsieur Alex DEBUS – forain sur la place de Cataine

ARRÊTÉ

Article 1

Le stationnement sera interdit sur la place de Cataine le **Samedi 3 Septembre 2022 à partir de 6 h** et ce jusqu'au Dimanche 4 Septembre 2022 – 20 h 00 afin de permettre le montage des différents manèges **sous peine de mise en fourrière.**

Article 2

Les services de police, gendarmerie, pompiers et SMUR ne sont pas concernés par l'article 1.

Article 3

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 18 Août 2022



Le Maire,

André DESMEDT